

## SÉANCE DU 20 JUIN 2024

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin à quatorze heures, le Comité Syndical, s'est réuni à la Communauté de communes Sor et Agout, après avoir été convoqué par le Président conformément aux dispositions des articles L.2122-8 et L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date de convocation :**

14 juin 2024

**Date d'affichage :**

14 juin 2024

**Nombre de délégués**

**en exercice :** 60

**Délibération n° :** 20062024 /7.2

**Nombre de voix délibératives :**

41

**Membres titulaires présents : 30**

Jean-Paul ALRAN (pouvoir de Jean-Luc ESPITALIER), Alain ASTIE (pouvoir de Frédéric ICHARD), Jean-Charles BALARDY, Bernard BARRIER, Jacques BIAU, Alain BOUISSET, Sylvain CALS, François COLLADO, Vincent COLOM, Alex DE NARDI, Gérard FABRE, Jean-Marc FEDOU (pouvoir de Didier VALAX), Sylvain FERNANDEZ (pouvoir de Jean-Luc DARGEIN-VIDAL), Lionel GERVAUX, Christian HAMON, Alain LEMONNIER, Eric LEROUX, Nicolas LEROUX (pouvoir de Michel BUFFEL), Marc MADERN (pouvoir de Francis REMIOT), Didier MAHOUX (pouvoir de Patrice JACQUET), Jacques MAURY, Daniel MAYNADIER, Jean-Claude PINEL, Vincent RECOULES, Michel SABLAYROLLES, Jacques SALVETAT, Jean-Marc SOULAGES (pouvoir de Gilles GINESTET), Jean-Marc TARROUX, Jean-Claude VERNIER, Olindo VIVAN.

**Membres titulaires représentés : 3**

Franck MONNERET (représenté par Christian SAISSAC)  
Alain OURLIAC (représenté par Jean-Pierre CABARET)  
Myriam VIGROUX (représenté par Jérôme CORSO)

**Membres suppléants présents : 3**

Christian SAISSAC (Franck MONNERET)  
Jean-Pierre CABARET (Alain OURLIAC)  
Jérôme CORSO (Myriam VIGROUX)

**Membres titulaires excusés ayant donné pouvoir : 8**

Michel BUFFEL (pouvoir à Nicolas LEROUX), Jean-Luc DARGEIN-VIDAL (pouvoir à Sylvain FERNANDEZ), Jean-Luc ESPITALIER (pouvoir à Jean-Paul ALRAN), Frédéric ICHARD (pouvoir à Alain ASTIE), Gilles GINESTET (pouvoir à Jean-Marc SOULAGES), Patrice JACQUET (pouvoir à Didier MAHOUX), Francis REMIOT (pouvoir à Marc MADERN), Didier VALAX (pouvoir à Jean-Marc FEDOU).

**Membres titulaires excusés : 19**

Denis BAYLE, Alain CLERGUE, Elian COMENT, Pierre ESCANDE, Jean ESQUERRE, Jean-François FALGAYRETTES, Michel FARENC, Didier GAVALDA, Serge GAVALDA, Gaëtan GÖBBELS, Jean-Pierre GOS, Emile GOZE, Xavier ICHARD, Joël IMBERT, Frédéric JOURDE, Noël MEYSSONNIER, Marc MONTAGNÉ, Jean-Paul RAYSSAC, Mickaël VIATGE.

**Objet : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent dans le cadre du contrat de projet :  
« Chargé de mission décret tertiaire et CEE »**

- Vu le Code Général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26 ;
- Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien le projet d'accompagnement des communes membres dans le cadre du décret tertiaire.

Le Président propose au comité syndical de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique B, au grade de technicien, afin d'assurer la fonction de Chargé de mission décret tertiaire et CEE au sein du service achats d'énergie et services associés et ce pour une durée de 1 an soit du 01 juillet 2024 au 30 juin 2025 inclus.

**Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le comité syndical décide :**

- de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique B afin de mener à bien le projet d'accompagnement des communes membres dans le cadre du décret tertiaire.
- de fixer la durée du contrat à un an du 01 juillet 2024 au 30 juin 2025 inclus.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, soit : l'accompagnement des communes membres dans le cadre du décret tertiaire.

La personne recrutée devra élaborer des relevés et procéder à la saisie sur la plateforme dédiée et poursuivre la consolidation de la base patrimoine.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions de Chargé de mission décret tertiaire et CEE à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35/ 35ème.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique B.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice du grade de recrutement.

Une IFSE sera attribuée en fonction des responsabilités confiées.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le tableau des emplois sera mis à jour en conséquence.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

**Le Président  
M. Alain ASTIE**



Certifié conforme  
A Albi, le 20 juin 2024

**Le secrétaire de séance  
M. Jean-Marc SOULAGES**

